

Date de dépôt : 18 avril 2018

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Emilie Flamand-Lew :
Harcèlement à l'aéroport – Quelles mesures de protection pour les
employé-e-s ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 mars 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La presse s'est fait récemment l'écho de la situation préoccupante d'une partie du personnel à l'aéroport de Genève. Au moins trois personnes auraient ainsi été harcelées pendant plusieurs années.

Cette situation appelle les questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat, respectivement le conseil d'administration, ont-ils été informés de la situation ? Si oui, à quelle date, et quelles mesures ont-ils prises ?**
- 2. La personne mise en cause touche-t-elle toujours son salaire ? A-t-elle été suspendue ?**
- 3. Quelles mesures ont été et sont prises pour protéger les personnes victimes de harcèlement ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Sollicitée sur la présente question écrite urgente, la direction générale de Genève Aéroport a transmis au Conseil d'Etat les éléments de réponse ci-après.

Suite à la demande écrite d'un membre du personnel adressée au directeur général le 30 octobre 2017, Genève Aéroport a ordonné l'ouverture d'une enquête interne au sens de l'article 9 de son règlement sur la protection de la personnalité, par décision du 1^{er} novembre 2017. L'instruction a été confiée à un enquêteur externe, juge auprès des tribunaux genevois.

Cette décision a fait l'objet d'une communication immédiate à la présidente du conseil d'administration, ainsi qu'au département de la sécurité et de l'économie (DSE). Le conseil d'administration et le DSE sont tenus régulièrement informés de l'évolution de l'affaire.

La personne mise en cause est absente pour maladie depuis la mi-novembre 2017.

Parallèlement à la procédure d'enquête, Genève Aéroport a pris les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche du service concerné. En particulier, la responsabilité et la gestion directe ad interim du service concerné ont été confiées au directeur général. Devant le constat de dysfonctionnements au sein du service, des mesures provisoires urgentes et immédiates ont dû être prises dans le cadre de l'enquête et de ses suites afin de préserver l'ensemble des collaborateurs des tensions existant au sein du service. En effet, une tentative de médiation avait été mise en œuvre auparavant par la direction générale, bien entendu hors la participation et la présence de la personne mise en cause. La médiation s'est toutefois soldée par un échec en raison des tensions fortes et persistantes entre membres du personnel.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP